



Bruxelles, le 1er juillet 2020

Nos références IEFH/MW/AS/20-129

Concerne : appel à candidatures pour la reconnaissance et le financement d'un service de Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles pour les arrondissements judiciaires d'Anvers, de Flandre occidentale, du Hainaut, du Limbourg, de Louvain, du Luxembourg et de Namur.

Cher Madame,
Cher Monsieur,

Le ministre chargée de l'Égalité des chances a attribué à l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes (ci-après « l'Institut ») la mission de créer des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles.¹

Un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (ci-après « CPVS ») est constitué d'un partenariat entre un hôpital, la police, le parquet et les Maisons de Justice compétent-e-s dans l'arrondissement où se situe l'hôpital et des laboratoires ADN désignés par le parquet. Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles se situent dans les hôpitaux et offrent la prise en charge suivante :

- Prise en charge médicale : un/-e infirmier/-ère légiste s'occupe des blessures et des lésions des victimes, examine et traite les conséquences physiques, sexuelles ou reproductives, assisté/-e ou non d'un/-e médecin ;
- Examen médico-légal : l'infirmier/-ère légiste constate les lésions, prélève les traces de l'auteur/-e, et recueille des preuves en vue d'une plainte et d'une poursuite en justice éventuelles ;
- Prise en charge psychologique : l'infirmier/-ère légiste offre une oreille attentive, explique les réactions normales après un événement choquant et donne des conseils sur la façon dont les victimes et les personnes de soutien peuvent y faire face. De plus, un/-e psychologue CPVS assure la poursuite du processus de traitement ;
- Plainte : les victimes peuvent déposer plainte auprès de la police au sein du CPVS, où elles sont, dans ce cas, auditionnées par un/-e inspecteur/-rice des mœurs spécialement formé/-e ;
- Suivi : l'infirmier/-ère légiste surveille la situation médicale et psychologique des victimes après les faits, coordonne le suivi et oriente les victimes ainsi que les personnes de soutien vers les services psychosociaux et juridiques appropriés.

Suite à la mission attribuée, l'Institut reconnaît et finance des services de CPVS. Un service de CPVS est un centre approprié et facilement accessible où les victimes de violences sexuelles en phase aiguë peuvent se rendre ou être orientées pour effectuer des examens médicaux et médico-légaux, bénéficier d'une prise en charge psychologique des traumatismes, obtenir des conseils ou être entendues par la police. L'offre de soins proposée dans un service CPVS s'adresse avant tout aux victimes mineures et majeures de violences sexuelles en phase aiguë.

¹ Conformément à l'article 5 de la loi du 16 décembre 2002 "portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes" et à la décision du Conseil des ministres du 16 mai 2020 concernant le cadre réglementaire des CPVS.

Par la présente lettre, nous souhaitons vous informer sur la possibilité de se porter candidats pour participer à un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles et donc être reconnu comme CPVS au sein des arrondissements judiciaires d'Anvers, de Flandre occidentale, du Hainaut, du Limbourg, de Louvain, du Luxembourg et de Namur.

Ci-dessous, nous décrivons brièvement :

- Les conditions de reconnaissance d'un service CPVS;
- Le fait qu'un service CPVS ne peut être reconnu et subventionné pour autant que ce service soit situé dans un des arrondissements judiciaires d'Anvers, de Flandre occidentale, du Hainaut, du Limbourg, de Louvain, du Luxembourg et de Namur;
- La procédure de la candidature et de la reconnaissance;
- Le délai de dépôt des candidatures;
- La méthode de l'Institut pour répondre à vos questions et les informations de contact du responsable de l'Institut.

1. LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE ET FINANCEMENT D'UN SERVICE DE CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES

En annexe à la présente lettre, vous trouverez l'appel à participation à un CPVS pour les arrondissements judiciaires d'Anvers, de Flandre occidentale, du Hainaut, du Limbourg, de Louvain, du Luxembourg et de Namur. Cet appel à participation précise la méthode de fonctionnement d'un service de Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles, avec une référence au Modèle CPVS et à un projet de convention de subvention.

Le présent appel à participation définit également les conditions minimales et les critères de sélection pour être reconnu en tant que service CPVS.

Nous attirons votre attention sur les **conditions minimales** : un hôpital qui souhaite se porter candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Disposer, à l'endroit où se trouve le Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles, d'un service d'urgences, de gynécologie, d'urologie ou de gastroentérologie, de pédiatrie, de psychiatrie, de gériatrie, de services sociaux et de médiateurs/-rices interculturel-le-s;
- Être reconnu comme Centre de Référence VIH ou être disposé à collaborer avec un Centre de Référence VIH qui s'engage à détacher un/-e médecin spécialiste du VIH au Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (à temps partiel) à titre onéreux;
- Être facilement accessible pour les patients/-es en transports en commun, en voiture, à vélo, ou à pied;
- Disposer de l'espace nécessaire pour la création d'un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles, ou être capable de démontrer la possibilité de disposer de cet espace;
- Être prêt à mettre en place une collaboration entre les différentes disciplines médicales au sein de l'hôpital dans le cadre du Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles, avec une disponibilité téléphonique des médecins-spécialistes 24/24 - 7/7, comme défini dans le Modèle CPVS en annexe;
- Être prêt à mettre en place une collaboration externe avec les parties prenantes et les partenaires primaires d'un CPVS (police, parquet, Maison de Justice, laboratoires ADN, Vertrouwenscentrum Kindermishandeling/SOS Enfants...)
- Être prêt à recruter une équipe CPVS pluridisciplinaire selon les profils de fonction prédéfinis et sur la base d'un entretien et d'un screening, qui sera chargée 24/24 – 7/7 du fonctionnement du service CPVS ;
- Être disposé à permettre au personnel CPVS de participer à la formation CPVS.

Nous vous prions de ne pas introduire des candidatures si votre hôpital ne répond pas aux conditions minimales.

2. UN HÔPITAL NE PEUT ÊTRE RECONNU COMME SERVICE CPVS POUR AUTANT QUE CE SERVICE SOIT SITUÉ DANS UN DES ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES D'ANVERS, DE FLANDRE OCCIDENTALE, DU HAINAUT, DU LIMBOURG, DE LOUVAIN, DU LUXEMBOURG ET DE NAMUR.

Chaque arrondissement judiciaire dispose au maximum d'un CPVS. Suite à cet appel, les hôpitaux peuvent se porter candidats pour participer à un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles et donc être reconnu comme « service CPVS » au sein d'un des arrondissements judiciaires d'Anvers, de Flandre occidentale, du Hainaut, du Limbourg, de Louvain, du Luxembourg et de Namur.

Seuls les hôpitaux situés dans un des arrondissements judiciaires d'Anvers, de Flandre occidentale, du Hainaut, du Limbourg, de Louvain, du Luxembourg et de Namur peuvent se porter candidats pour la reconnaissance comme service CPVS au sein de l'arrondissement judiciaire dans lequel ils se situent suite à cet appel.

Cet appel à candidatures est valable pour une période de cinq ans : tous les candidats qui souhaitent être reconnus et subventionnés en tant que CPVS au cours des trois années à venir doivent se porter candidats dans le cadre du présent appel à candidatures. Les dispositions applicables concernant la durée de validité sont définies dans l'appel à participation (voir annexe).

3. LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET RECONNAISSANCE

L'Institut procédera graduellement à la reconnaissance et à la subvention des candidats en tant que service CPVS sur la base des critères de sélection définis dans l'appel à participation, avec un maximum d'un service CPVS par arrondissement judiciaire.

Les candidats déposent leur candidature à Arba SKUKA, Equipe ZSG - Cellule Violence, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 02 235 55 19, arba.skuka@igvm.belgie.be.

Sur avis d'un comité d'expert-e-s constitué par l'Institut, ce dernier peut décider d'inviter ou non un ou plusieurs candidats à venir présenter leur candidature oralement.

L'Institut négocie avec un ou plusieurs candidats – simultanément ou non – à propos des candidatures, en vue d'améliorer leur contenu. Les candidats peuvent être invités à introduire une nouvelle candidature. Les critères de sélection ne font pas l'objet de négociations.

L'Institut se réserve le droit de ne pas négocier les candidatures initiales dans le cas où ces candidatures seraient suffisamment complètes que pour permettre une comparaison. Dans ce cas, l'Institut peut reconnaître et subventionner les CPVS sans demander une nouvelle candidature.

4. LE DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être en possession de l'Institut au plus tard le **11 septembre 2020 à 12 heures**.

Les candidatures qui parviendront après ce délai seront considérées comme tardives. Les candidatures tardives ne seront pas acceptées.

5. FAQ INFORMATIVE ET DONNÉES DE CONTACT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSTITUT

Tout hôpital aura la possibilité d'envoyer ses questions sur les conditions minimales d'éligibilité et les critères de sélection à l'Institut dans la période comprise entre la publication du présent appel à candidatures et **20 août 2020 à 12 heures**.

Les questions susmentionnées sont envoyées à l'Institut uniquement par courrier électronique aux adresses :

Arba Skuka - arba.skuka@igvm.belgie.be.

Boris Chapelle – boris.chapelle@iefh.belgique.be

L'Institut rassemblera et répondra à toutes questions reçues dans une rubrique " FAQ - Frequently Asked Questions", qui sera envoyée aux candidats par courrier électronique à partir du **28 août 2020**.

Toute(s) autre(s) correspondance et questions relative au présent appel doit/doivent être adressée(s) aux les personnes de contact suivante à l'Institut:

Arba SKUKA, Equipe CPVS – Cellule Violence, IEFH, 02/ 235 55 19, arba.skuka@igvm.belgie.be

Boris Chapelle, Equipe CPVS – Cellule Violence, IEFH, 02/235 55 31, boris.chapelle@iefh.belgique.be

Nous attendons votre candidature avec intérêt.

Au nom de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes,



Liesbet STEVENS

Directrice adjointe



Michel PASTEEL

Directeur